

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siège

Bulletin 138

1 euro

Septembre-Octobre 2013

Déposé le 26/09/13

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Retraites

A l'appel des confédérations FO et CGT et de la FSU et Solidaires,
importante mobilisation le 10 septembre.

2003, 2010, et maintenant 2013 ! Cela suffit !

Aucun recul n'est acceptable !

Le plan Ayrault doit être retiré !

Lire en page 2

Carte Scolaire CTSD du 7 septembre

Le compte n'y est pas !

Lire en page 5

"Refondation" de l'école et rythmes scolaires :

Attaque en règle contre le statut,
les obligations de service, les conditions de travail
et de vie des personnels

Lire en page 3

Mouvement : un bilan insatisfaisant, une phase d'ajustement plus que difficile ...

Lire en page 5

Et aussi dans ce bulletin :

Page 4 :

- ▶ Récupération de la journée de prérentrée
- ▶ Conseil Ecole-collège
- ▶ Laïcité

Page 5 :

- ▶ AVS : annonces insatisfaisantes

Page 6 :

- ▶ Accès à la Hors Classe
- ▶ Mesures catégorielles 400 € annuels
- ▶ Part variable indemnité ECLAIR
- ▶ TR indemnité ZEP

Page 7 :

- ▶ Direction d'école : Danger
- ▶ Communiqué suite au décès Pierre Jacques



**Plus d'infos ?
C'est sur le site
www.snudifo13.org**

Renforcez le syndicat indépendant

- qui ne signe pas d'accords contraires aux intérêts des salariés avec le MEDEF ou le gouvernement
- qui combat la loi Peillon et la territorialisation de l'école
- qui n'accompagne pas les contre-réformes mais les combat.

**Adhérez
au SNUDI FO !
Voir Page 8**

FNEC FP - FO
*Nos statuts sont
nos droits...
Défendons-les !*

Retraites

Augmenter les salaires, pas la durée de cotisation,

tel était le principal mot d'ordre lancé par Force Ouvrière pour la mobilisation du 10 septembre 2013 contre une réforme des retraites qui pénalise les salariés, actifs et

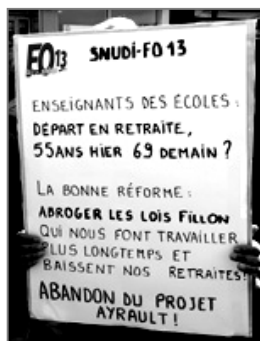


retraités, au premier rang desquels les jeunes. Avec l'allongement de la durée de cotisation prévu à partir de 2020, les salariés aujourd'hui âgés de 30 ans et moins devront

travailler jusqu'à 67 ans pour espérer bénéficier d'une retraite à taux plein... Inacceptable pour FO.

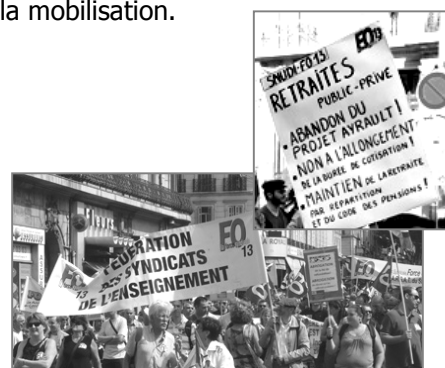
Pas moins de 180 rassemblements et défilés ont eu lieu en France, à l'appel des organisations syndicales FO, CGT, FSU et Solidaires, rejointes par des organisations de jeunes.

À Paris, les organisations syndicales FO de la région parisienne ont défilé derrière une banderole sur laquelle on pouvait lire **"Ne touchez pas à nos retraites, non à l'allongement de la durée de cotisation : pas un trimestre de plus, pas un euro de moins"**. Peu avant le départ du cortège parisien, le Secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly, a appelé à "faire sauter le verrou de l'allongement de la durée de



Le plan Ayrault sur les retraites confirme et aggrave les lois Fillon : Décote aggravée, augmentation de la durée de cotisation, baisse des retraites et des salaires, ... voilà ce qui est en jeu !

Plus d'infos, des exemples concrets, ... sur le site : www.snudifo13.org



cotisation à 43 ans en 2035", estimant qu'avec cette mesure, **"le gouvernement répond aux injonctions de la Commission européenne"**. "Il y a également d'autres points de friction, comme la mise à contribution des retraités, le fait que les retraites complémentaires soient mises sous la coupe d'un comité de surveillance, ou encore des points que nous souhaitons faire évoluer concernant la pénibilité au travail ou l'égalité hommes-femmes", a-t-il ajouté.

Le Secrétaire général de FO a également estimé que le



10 septembre était "une bonne mobilisation.

À Marseille, un cortège parti du Vieux-Port a réuni 50 000 personnes.

À Toulouse, une

manifestation a rassemblé 16 000 personnes dans les rues du centre-ville. À Nantes (Loire-Atlantique), c'est derrière une banderole proclamant **"Retraites, 20 ans de régression, ça suffit"**, portée par les leaders syndicaux, qu'environ 8 000 personnes ont défilé. La grève a regroupé secteur public et secteur privé. Le Comité confédéral de FO se réunira les 19 et 20 septembre, au lendemain de la présentation du projet de loi en Conseil des ministres et se prononcera sur la suite à donner à la mobilisation.

Le plan AYRAULT, c'est l'allongement de la durée de cotisation annoncé à partir de 2020 qui se cumule aux mesures Fillon qui s'appliquent jusqu'en 2019. **Toutes les générations** sont pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation.

Le plan Ayrault c'est une diminution des pensions ! Un exemple : un collègue né en 1968, a débuté en 92 à 24 ans et partirait en retraite en 2030 : 62 ans, 11^{ème} échelon, 38 annuités.

► **Il y a dix ans**, il pouvait espérer partir avec 75% (le maximum) du dernier traitement soit une pension brute de 2285,05€.

► **Aujourd'hui** (avec 41,5 annuités et une décote sur 14 trimestres) il peut espérer partir avec 1726,17€.

► **Demain, si la réforme Ayrault passe** (pour lui 42,5 annuités et 18 trimestres de décote), **il va encore perdre 142,77€** par mois, ne touchera plus que 51,97% de son dernier salaire soit 1583,40€.

► En dix ans **la pension** de ce collègue **aura été diminuée d'un tiers** pour la même durée de cotisation (38 ans) !!!

Le plan Ayrault c'est la baisse de nos traitements ... avec la hausse programmée des retenues pour pension. Ces retenues n'alimentent aucune caisse, donc il s'agit donc d'économies pour le plan d'austérité !

Rappel :

Avant 1993 : retraite à 60 ans 37,5 ans de cotisation
1993 – Balladur / 2003 - Raffarin : retraite à 60 ans 40 ans de cotisation

2010 - Fillon : retraite à 62 ans 41,5 ans de cotisation

2013 - Ayrault : retraite à 62 ans 43 ans de cotisation

Le plan Ayrault, ce n'est pas "la justice" !

► Il faudrait 20 milliards d'ici 2020 pour "sauver les retraites" selon le COR (Comité d'Orientation des Retraites).
► *"En 20 ans, 17 milliards d'euros en moins pour la branche retraite du régime général" – "En 20 ans la part patronale a diminué de 2,24% dans le même temps la part salariale a augmenté de 13,23%"*. (Argumentaire FO sur site confédéral)

► 20 milliards c'est exactement le montant du crédit d'impôt consenti aux entreprises sur les années 2014 et 2015 !

La crise financière et économique n'est pas celle des salariés, ce n'est pas à eux de la payer.

Les salariés et les retraités ne peuvent servir de variable d'ajustement des politiques d'austérité !

"Refondation" de l'école et rythmes scolaires



Attaque en règle contre le statut, les obligations de service, les conditions de travail et de vie des personnels ...

Un exemple du chaos à Paris ...

réactions et multiples faits collectés par le SNUDI-FO témoignent du désordre, de la confusion générale entre le scolaire et le périscolaire et des atteintes systématiques aux missions et obligations statutaires des enseignants orchestrées par l'ARE.

☛ **A lire sur notre site, le dossier du SNUDI-FO 75 : analyse et témoignages**

La déréglementation en marche

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une **offensive tous azimuts** dans les communes : questionnaires, comités de pilotage ou de suivi, réunions de concertation...

Il faudrait choisir entre plusieurs scénarios d'organisation de la semaine scolaire (samedi ou mercredi matin, pause méridienne allongée ou non, fin des cours à 15h30 ou 16h...), se prononcer pour telle ou telle proposition de mise en œuvre du décret.

Et pour les communes où la modification des rythmes est effective dès cette rentrée, nous constatons déjà **des tensions, des remises en causes statutaires** telles que nous les avons craintes : temps partiels remis en cause, horaires et temps de travail des TR et des personnels en compléments de services déréglementés, problèmes de recrutement d'intervenants qualifiés, de gratuité, de laïcité, problème du partage des locaux et salles de classes...

Les Projets Educatifs Territoriaux, par nature, mélangent scolaire et périscolaire ; aboutissent à une définition locale de la semaine scolaire ; mettent sous la tutelle des collectivités locales une partie des obligations de service des enseignants, remettent en cause leurs garanties statutaires de fonctionnaires d'Etat, en conséquence du transfert de prérogatives de l'Education nationale vers les élus politiques locaux.

Les pressions sont nombreuses pour tenter d'associer les enseignants (et leurs syndicats !) à la mise en place du décret, à l'élaboration du PEdT qui va, de toutes façons, remettre en cause leurs conditions de travail.

Il faut le dire clairement : il n'y a pas de bonne version de la territorialisation de l'école, de la mise sous tutelle de nos obligations de service !

☛ **A lire, le dossier spécial du SNUDI FO**, disponible sur notre site, (ou envoyé sur simple demande) : **"Le Projet Educatif Territorial, instrument de la dénationalisation de l'École publique"**

Certains syndicats votent pour, s'abstiennent, se félicitent des "avancées" des plans ministériels, veulent être participant à l'élaboration, invitent les collègues à s'impliquer dans le processus, organisent des consultations ...

Le SNUDI FO, pour sa part, en toute indépendance, continue à s'opposer à la loi sur la refondation de l'école et au décret rythmes scolaires. A intervenir contre les déréglementations et aggravations des conditions de travail qui en découlent.

Le décret, repoussé majoritairement en 2013, ne doit pas se mettre en place en 2014 !

Il doit être purement et simplement abrogé et la loi de refondation doit être abandonnée !

Au détriment de l'enseignement, directeurs et adjoints ont été contraints de passer la plus grande partie de leur journée de rentrée... à gérer des listes ainsi que les entrées et sorties au compte du périscolaire, à palier dans l'urgence aux défauts de surveillance, à tout mettre en œuvre au-delà de leur temps de service pour tenter d'assurer la sécurité des élèves.

Certains ont dû assurer eux-mêmes les tâches dévolues aux ATE et ASEM dont les horaires et missions sont déréglementés par l'ARE : ranger le mobilier, nettoyer les classes en élémentaire où les ATE sont sommés de ne reprendre leur service qu'à 9 h 15 le mercredi matin. Ce premier jour, enseignants et personnels municipaux ont tout fait pour éviter de graves problèmes.

Si des collègues ont pu éviter que leur classe soit réquisitionnée (conformément à la réglementation), d'autres ont été contraints de laisser la place et ont parfois retrouvé leur salle en désordre. Dans certains cas, faute d'animateurs en nombre suffisant, des activités périscolaires ont regroupé plus de 18 enfants...

Cette situation ne peut perdurer, le statut doit être respecté, le décret abrogé...

De l'avis général, au-delà des dysfonctionnements, c'est une autre école qui se met en place : l'école territorialisée qui soumet les enseignants, directeurs et adjoints, aux décisions et injonctions de la municipalité. L'an dernier, le DASEN avait assuré au SNUDI-FO que les enseignants n'auraient pas à s'impliquer dans le périscolaire, que missions et droits statutaires seraient préservés. Tout prouve le contraire et nous n'en sommes qu'au début.

Les directeurs d'école sont en première ligne...

Il est de la responsabilité du DASEN et du recteur de faire respecter le statut contre les conséquences de l'ARE et du protocole d'accord sur la direction mairie de Paris/SE-Unsa sur l'"organisation concertée des différents temps éducatifs". La confusion entretenue sur la présence des directeurs doit être réglée. La Ville écrit qu'ils doivent assurer les flux de sorties de 11h 30 et 13h 30 le mercredi, ceux de 16h 30 et 18h ou 18h 30 les autres jours. Ce n'est ni acceptable, ni même possible.

Le bilan de la première semaine est implacable : confusion générale entre scolaire et périscolaire, utilisation des salles de classe contre la volonté des collègues, augmentation de la charge de travail et du temps de présence en premier lieu pour les directeurs, pertes financières pour les collègues avec le travail le mercredi, ... Sans parler du bouleversement des horaires des ATE et des ASEM, au détriment de la sécurité et de l'entretien ...

Le SNUDI-FO a appelé tous les personnels à reprendre à leur compte le "vœu" déposé par FO au CTA du 4 septembre et également voté par la FSU et SUD (le SE-Unsa et le SGEN-CFDT s'abstenant).

Tout conseil des maîtres est invité à partir des faits précis à s'adresser au recteur et au maire de Paris pour leur dire : **"Vous devez prendre la mesure de la situation, suspendez immédiatement l'application de la réforme des rythmes scolaires !" Le SNUDI-FO a également invité les directeurs d'école à une réunion mercredi 11 septembre.**

Récupération de la journée de prérentrée : inacceptable !

Dans sa note de présentation du projet de calendrier scolaire 2013/2014, le ministre écrivait le 22 novembre : « *Le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 est fondée sur les principes suivants : respecter les 36 semaines légales de cours, notamment en rattrapant la journée de prérentrée, non scolarisée, sur deux mercredis après midi pendant des semaines comportant 4 jours de cours (...)* ».

Nous devrions rattraper une journée déjà travaillée ! Cette note trouve sa traduction dans un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté fixant le calendrier scolaire 2013-2014 publié au BOEN (bulletin officiel) du 28 novembre 2012 : « *Une journée de cours sera rattrapée* », le mercredi 13 novembre 2013 et/ou le mercredi 11 juin 2014.

Une tentative de justifier l'injustifiable

Dans un courrier à FO le 9 avril, le ministre prétend que ces deux demi-journées de récupération correspondraient à l'allongement des congés de Toussaint à deux semaines pleines. Pour cela il "invente" une durée obligatoire de l'année scolaire de 144 jours.

Il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre de jours à effectuer obligatoirement dans l'année scolaire.

Contrairement à ces allégations, la référence à 144 jours de travail annuel pour les enseignants n'est pas une norme réglementaire. Elle relève d'un subterfuge visant à légitimer la récupération du jour de prérentrée. Si tel était le cas, il faudrait alors récupérer les jours fériés quand ils tombent en milieu de semaine. Or l'article L 521-1 du code de l'Éducation qui traite de la durée de l'année scolaire prévoit un nombre de semaines et non un nombre de jours : « *L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes.* ». Force est de constater que le calendrier 2013-14 publié au BO respecte les 36 semaines y compris en intégrant les deux semaines de congé à la Toussaint. Il n'y a donc aucune récupération due par les enseignants. L'article L 521-1 du code de l'Éducation est respecté.

La FNEC FP-FO poursuit ses interventions auprès du ministre pour que le calendrier scolaire soit modifié.

Conseil école-collège : alerte !

Le **décret 2013-683 du 24 juillet 2013** (Conseil école-collège) a été soumis pour avis au vote du CSE du 10 juillet (**contre** : FO, SNES, SNEP, CGT et SUD ; **abstentions** : SNUIPP et FSU ; **pour** : UNSA et CFDT) et promulgué en application de l'article 57 de la loi d'orientation.

Il entre en vigueur à la rentrée 2013 ; la mise en place du doit s'effectuer "progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 afin que son premier programme d'actions soit adopté pour être mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014". Pour FO, le conseil école-collège est un élément essentiel du dispositif de l'école du socle commun dans l'objectif d'adapter statuts et obligations de service des personnels au cadre de la territorialisation, de remettre en cause les corps de PE et PLC contre les droits statutaires.

Le conseil école-collège, présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'ÉIEN ou son représentant, associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement "afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège". Il s'agit de généraliser le dispositif des établissements ECLAIR et d'institutionnaliser la liaison école/collège. Va-t-on aboutir aux propositions du député Reiss de 2010 préconisant d'"assouplir la gestion des personnels" en généralisant "les échanges d'enseignants entre le premier et le second degré" sans aucune base réglementaire ? Le SNUDI-FO rappelle que fonctions, missions, règles et décisions d'affectation arrêtées en CAPD doivent être respectées.

Le conseil (réuni au moins deux fois par an) comprend une représentation égale des personnels des écoles et du collège, dont des membres du conseil des maîtres de chaque école du secteur, désignés par l'ÉIEN, sur proposition du conseil des maîtres concerné.

Puisque c'est au conseil des maîtres de proposer, **aucun collègue ne devrait donc être contraint de participer à ce conseil !**

Le SNUDI-FO revendique le strict respect du volontariat.

Le décret ne précise à aucun moment sur quel temps de service se dérouleront les réunions du conseil ou des commissions (le conseil arrête un programme d'actions, un bilan de ses réalisations et peut créer des commissions chargées de la mise en œuvre de ces actions ... !). Les obligations de service des PE doivent être respectées.

Et il n'est pas question non plus de frais de déplacement !

Bref, plus de travail, pas plus de salaire, déréglementation, et atteintes aux obligations de service et au statut !

Nous invitons les collègues à transmettre au syndicat les informations sur la mise en place de ce dispositif dans leur secteur et bien sur à nous alerter en cas de pressions.

Respect de la laïcité de l'École publique ...

Le ministre de l'Éducation Nationale a tenu à solenniser la publication de sa charte de la Laïcité ; la FNEC FP FO et la Fédération Nationale de la Libre Pensée (FNLP) ont regretté, dans un communiqué commun du 16 septembre, que le ministre de l'Éducation Nationale n'ait pas jugé utile d'y faire référence à la loi de 1905 fixant le cadre de la Séparation des Églises et de l'État. Notons par exemple que cette Charte maintient tous les dispositifs de la loi Jospin en matière de «droit d'expression des élèves» qui sont facteurs de présence de signes religieux au sein des établissements scolaires publics.

La FNLP et la FNEC FP FO regrettent que le ministre ne fasse pas appliquer la loi de 1905 et ne remette pas en cause toutes les attaques à la laïcité initiées par les lois DEBRE, GUERMEUR ..., qui, en organisant le financement de l'enseignement privé, notamment confessionnel, sont autant de remises en cause de l'École de la République, contraires à la position traditionnelle des laïques « fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'école privée ».

Elles s'étonnent que le ministre juge bon de demander aux établissements privés sous contrat, dont ceux dépendant de la hiérarchie catholique, de s'engager à respecter sa charte de la Laïcité ... Attachées à la défense du service public et républicain, elles dénoncent toutes les tentatives d'unification ouverte ou rampante entre l'Enseignement public et privé.

Pour la FNLP et la FNEC FP FO, le rappel des principes laïques suppose notamment que le ministère ne tolère plus l'intervention des lobbies religieux dans le contenu des enseignements, donne des consignes quant aux dispenses de cours demandées pour motifs religieux, donne consigne aux recteurs de ne plus organiser de sessions d'examens à l'intérieur d'établissements privés.

La FNEC FP FO et la FNLP mettent en garde : la Laïcité, comme l'égalité des droits, ne peut être un principe à géométrie variable suivant le règlement intérieur des établissements, auquel il est fait référence dans la charte.

A la vue des premiers éléments concrets qui remontent des écoles concernées, elles constatent que **la création et la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial contenu dans la loi de refondation et dans le décret « rythmes scolaires », ouvre la voie à l'introduction dans l'École de la République, de multiples associations au caractère laïque très discutables,** mais néanmoins financées par les collectivités territoriales.

C'est ainsi que **le Conseil municipal de Paris a voté l'attribution d'une subvention de 13 400 euros, pour sa participation au PEDT, à l'association du diocèse de Paris «Jeunesse de Saint Vincent de Paul** ».

En conclusion, la FNLP et la FNEC FP FO insistent pour que le ministre inverse la tendance actuelle et commence à donner l'exemple en matière de respect des principes et des notions de laïcité ...

Carte Scolaire / CTSD du 7 septembre

Une carte scolaire qui, contrairement aux déclarations des uns et des autres, n'améliore pas les conditions de travail pour 2013.

A lire : déclaration FO et mesures de l'IA sur notre site.

52 ouvertures pour 5 fermetures dont 2 transferts.

Un nombre d'ouvertures largement supérieur au nombre de fermetures ; des fermetures annulées - et c'est heureux face aux nombres d'élèves dans les écoles - mais il manque toujours des postes ! Les 144 postes "restitués" pour cette rentrée, sont loin de compenser les 285 fermetures depuis 2008 avec des conséquences concrètes pour cette carte scolaire :

- Maintien des seuils d'ouvertures élevés au détriment des conditions de travail des enseignants et des élèves
- Des écoles très proches du seuil et qui n'ont pas d'ouverture
- Des ouvertures annulées en maternelle avec création d'une classe GS-CP
- La globalisation systématique des effectifs entraînant des transferts d'élèves entre écoles

- L'absence de locaux dans la ville de Marseille, cette année encore, empêchant l'ouverture de classes
- Le manque de remplaçants qui va encore perturber nos conditions de travail.

La FNEC-FP-FO a également déploré **les conditions d'inscription de la mairie de Marseille**. Elle a inscrit des élèves dans les écoles au-delà des seuils prévus par la carte scolaire, mettant les directeurs en situation de réguler les différents entre la mairie et l'inspection académique. Ce n'est pas leur rôle et chaque enfant doit pouvoir être scolarisé dans l'école de son secteur.

Les représentants Force Ouvrière n'ont pas validé ce projet et continuent de revendiquer l'ouverture de tous les postes et classes nécessaires et l'annulation des fermetures !

Mouvement : une nouvelle fois, des situations inacceptables !

A l'heure du bilan du mouvement 2013, le SNUDI-FO 13 constate qu'il reste insatisfaisant...

- Le barème a été maintenu, source d'injustice par l'inflation des bonifications au détriment de l'ancienneté, critère le plus objectif.

- Des postes vacants n'ont pas été publiés pour le mouvement à titre définitif.

- Même constat lors du mouvement informatisé à titre provisoire, avec des postes et fractions non pris en compte et l'attribution des postes PARE non encore effectuée...

Le calendrier des opérations de mouvement à titre définitif a été avancé de plus de 20 jours cette année ... et le mouvement à titre provisoire a été tout aussi tardif que l'an dernier ... et l'administration a évoqué une "impossibilité technique" de pouvoir publier l'ensemble des postes vacants ! Le SNUDI-FO 13 a dénoncé cette situation lors de la CAPD de rentrée du 9 septembre et demandé que l'IA fournisse les moyens matériels et humains nécessaires au service du mouvement pour que la publication des postes et le calendrier puissent être conformes à l'intérêt des personnels.

- La 3^{ème} phase manuelle "d'ajustement", laisse un goût amer à bien des collègues.

L'administration a tenu compte de nos remarques en différant l'affectation de collègues à plus fort barème, rattachés provisoirement sur des circonscriptions proches de leur

domicile, dans l'attente d'une affectation plus compatible avec leurs vœux.

Mais en nommant au fur et à mesure que des supports se dégagent, des situations injustes au regard du barème se produisent inévitablement.

Seule une vraie 3^{ème} phase du mouvement à la rentrée, avec la publication des postes disponibles, permettrait de réduire ce problème.

La fin de la phase d'ajustement voit nombre de collègues se retrouver sur des postes très éloignés, avec des conséquences éprouvantes.

Tout l'été (groupes de travail en juillet, permanences jusqu'au 20 juillet, veille téléphonique ensuite, échanges par mail avec les collègues, interventions auprès de l'administration) **et à partir du 20 août** (permanences, interventions en groupe de travail et CAPD), **les représentants FO ont joué leur rôle, informant et conseillant les collègues, obtenant la révision de certaines nominations, ...**

Et ils auront à poursuivre avec ténacité leurs interventions pour des conditions de mouvement plus justes et mieux organisées.

AVS : annonces insatisfaisantes pour les personnels et les familles

La FNEC FP-FO prend acte de l'engagement du gouvernement à ce que chaque AVS en fin de contrat soit prolongé, pour autant les problèmes ne sont pas résolus, loin s'en faut.

Un CDI à 638€ mensuels pour 28 057 AVS-i !

FO n'a cessé de demander l'intégration des AVS dans un corps Fonction Publique, seule solution pour les sortir de la précarité et assurer une mission stable auprès des jeunes handicapés.

L'embauche d' AVS-i en CDI par le ministère (rentrée 2014) poursuit la généralisation du recours aux contractuels, les laisse dans la précarité avec des contrats à temps incomplet...

Ces CDI relèvent de la loi Sauvadet de 2012, contestée par FO, qui permet l'embauche de contractuels pour des emplois permanents à temps incomplet après 6 ans de CDD, en lieu et place d'emplois statutaires à temps plein conformément à l'article 3 du statut général de la Fonction Publique d'Etat.

Création d'un diplôme d'Etat d'« accompagnant de vie scolaire » Le gouvernement crée une troisième spécialisation

"accompagnant vie scolaire" pour le tronc commun du diplôme d' "Auxiliaire de vie sociale" du ministère des Affaires Sociales.

Les plus grandes inquiétudes demeurent

Salaires faibles, temps incomplet, turn-over prévisible, délai de mise en oeuvre du nouveau diplôme et de la formation, conditions d'embauche par l'EN, autant de questions qui laisse planer les plus grandes incertitudes sur les possibilités réelles d'accès au CDI pour les 28 000 AVS actuellement en poste d'ici à 2015.

De plus, ces mesures ne règlent pas la question du recrutement d'AVS en nombre suffisant pour répondre aux notifications MDPH et faire face aux besoins des enseignants. Enfin, la FNEC-FP-FO n'oublie pas que 26 000 EVS (CAE) exerçant dans les écoles sont privés de toute perspective d'avenir hormis la préparation, très incertaine, du nouveau diplôme pour accéder... au CDI.

FO demande au gouvernement l'intégration de tous les AVS dans un corps de la Fonction Publique

Part variable de l'indemnité "ECLAIR" : opacité et inégalités à l'œuvre !

Les collègues exerçant en établissement labellisé ECLAIR touchent une indemnité composée d'une part fixe et d'une part "modulable".

Cf Décret n°2011-1101 du 12 septembre 2011 : Cette indemnité comportera une part fixe, à laquelle pourra s'ajouter une part modulable, pour les personnels enseignants et d'éducation qui se verront confier des activités, des missions et des responsabilités particulières organisées au niveau de l'école ou de l'établissement. ... Pour le premier degré, au niveau de chaque école, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription détermine, en concertation avec le directeur de l'école et les autres maîtres de l'école, les modalités de mise en œuvre des activités, missions ou responsabilités particulières mentionnées à l'article 3, dans la limite de l'enveloppe déléguée par les autorités académiques. Sur la base des orientations définies, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription propose à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants concernés, dans la limite du taux plafond, en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités mentionnées au premier alinéa.

La part "modulable" est prévue pour être attribuée (ou non) à chaque personnel pour un montant différent, en fonction de l'implication dans des activités annexes, pour le SNUDI-FO, c'est une "prime au mérite" !

Rappelons que le dispositif "ECLAIR" est le cheval de Troie de l'autonomie des établissements, prélude à la privatisation, et vecteur d'éclatement de notre statut ; le SNUDI-FO en revendique l'abandon. En l'état, le SNUDI-FO se prononce pour une répartition égale entre tous les personnels concernés par cette indemnité de l'enveloppe globale de la part variable.

Un certain nombre de collègues nous ont contacté et apporté témoignage de situations qui illustrent la plus complète opacité et le principe du "fait du prince" quant à l'attribution de cette part variable : absence d'information de l'IEN sur les critères d'attribution, changement des critères sans information préalable (qui se traduit par une perte salariale importante – et inattendue - pour certains), refus de réponse sur les motifs à des collègues exclus de son bénéfice ...

Bref, une situation d'inégalités à tout-va, entre collègues, entre circonscriptions, ...

L'Inspecteur d'Académie a rappelé lors de la CAPD de septembre que chaque IEN est décideur des critères pour sa circonscription : on ne saurait mieux illustrer l'inégalité de traitement des personnels ! Il a aussi indiqué que les IEN doivent informer les collègues sur les critères d'attribution choisis.

Le SNUDI-FO 13 ne manquera pas d'intervenir si cette exigence élémentaire des collègues n'est pas mise en œuvre.

Il continuera à se battre pour une augmentation du point d'indice pour tous, c'est-à-dire pour un progrès salarial collectif à l'inverse des primes à géométrie variable !

**Mesures catégorielles :
400 € annuels : dérisoire !
Le SNUDI-FO revendique
1200 € minimum pour tous.**

En préalable à toute discussion sur les mesures catégorielles, le ministre entendait faire signer aux syndicats un "protocole d'accord" dans lequel ils devaient approuver le contenu du décret rythmes scolaires et de la loi d'orientation de l'école, avec fusion école/collège, école du socle des compétences et adaptation "des statuts à l'évolution des métiers".

FO a refusé de signer un tel protocole à l'inverse du SE-UNSA et du SGEN-CFDT.

De nombreux exclus : Le décret instaure "la création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves" mais les articles 1 et 2 excluent de fait enseignants de SGEPA et EREA et CPC.

Face au refus du ministre d'attribuer cette indemnité à tous et de la porter à 1 200€ annuels, FO s'est abstenu lors du vote au CTM du 11 juillet.

Confronté à la grève du 12 février dernier qui a atteint un niveau historique pour l'abandon du décret rythmes scolaires, le ministre a renoncé, à la demande du SNUDI-FO, à inscrire en contrepartie de cette indemnité la mise en place de «la nouvelle organisation des rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux (PEDT)».

**TR : droit intégral aux indemnités
ZEP pendant les remplacements,
où en est-on ?**

Le SNUDI-FO 13, après un an d'interventions, avait obtenu que l'Inspecteur d'Académie reconnaisse le droit à l'intégralité de l'indemnité ZEP durant un remplacement, puis en ordonne la mise en paiement.

Alors que dans le département voisin du Vaucluse, les collègues ont vu ce droit pris en compte de façon rétro-active sur une année, dans les Bouches du Rhône des "problèmes techniques" s'opposeraient à remonter au-delà du 1^{er} avril 2013 !

Le SNUDI-FO 13 poursuit ses interventions pour le versement de tout leur dû aux collègues remplaçants !

**L'augmentation annoncée
du pourcentage d'accès à la
Hors Classe : une réalité au rabais !**

La "convergence des taux de promotion à la HC à l'instar de la situation actuelle dans les corps des enseignants du 2nd degré" promise par le ministre se traduit dans les faits par un passage à 3% en 2013, à 4% en 2014, 4,5% en 2015 !

Ce qui est très éloigné de la demande du SNUDI-FO d'un passage immédiat du taux d'accès à la Hors Classe à 7% pour atteindre rapidement les 15% prévus dans la Fonction Publique.

Direction d'école : Danger !

Le 18 juin, le ministère a réuni les syndicats pour "lancer des pistes de réflexion" sur la direction d'école.

M. Peillon envisagerait de publier un **référentiel de compétences du directeur** qui mélangerait les missions Education nationale "animation pédagogique et tâches administratives" et toutes les missions relatives "aux relations avec la collectivité territoriale et les différentes institutions".

Avec la mise en oeuvre du décret rythmes scolaires et du PedT conjuguées à ce référentiel, **le directeur serait placé sous l'autorité de la collectivité territoriale dont il deviendrait, dans les faits, l'employé.**

C'est un nouveau transfert de compétences de l'Etat qui ouvrirait la voie à toutes sortes de mauvais coups : création d'un GRAF (grade d'accès fonctionnel pour les directeurs) qui pourrait être attribué et retiré à tout moment sans aucun contrôle de la CAPD, création d'une filière spécifique liée à l'emploi de directeur déconnecté des tâches d'enseignement et du corps des PE. Et le ministre s'apprêterait à conférer aux directeurs sans le dire un rôle de supérieur hiérarchique des adjoints en lui donnant compétence en matière "d'animation pédagogique".

A la demande de FO d'ouverture de discussions sur les revendications des directeurs, le représentant du ministre a répondu que : le ministre entend élargir les postes à profil (au

prétexte que "les écoles ne se ressemblent pas") ; Systématisation des affectations au profil en dehors des règles établies et du contrôle des délégués en CAPD (généralisant arbitraire et soumission) ; pas d'amélioration pour pérenniser l'aide administrative toujours assurée (quand elle existe) par des précaires ; pas de décharges supplémentaires; pas de revalorisation indiciaire ou indemnitaire.

Le projet ministériel est inacceptable et le projet de référentiel doit être abandonné.

Le SNUDI FO demande au ministre de renoncer à son projet et d'engager de véritables négociations.

Il rappelle les revendications de son dernier congrès :

- pas touche au décret du 24 février 1989 qui fixe les missions
- non au profilage des postes de directeurs
- non à la surcharge de travail administratif
- augmentation des décharges et revalorisation immédiate (100 points d'indice pour tous)
- pas touche au statut de fonctionnaire d'Etat !

Suite au suicide de Pierre Jacque, le communiqué de la FNEC-FP FO des Bouches du Rhône, 3 septembre 2013.



C'est avec une profonde tristesse que la FNEC-FP-FO a appris hier le décès de notre collègue Pierre Jacque, professeur d'électronique au lycée Antonin Artaud de Marseille.

Notre fédération tient à exprimer ses plus sincères condoléances à sa famille, ses amis, ses proches et les personnels du lycée Artaud.

Nous avons une pensée également à l'endroit de tous les enseignants de cette filière saccagée par la réforme engagée en 2010 par le ministre Chatel et confirmée par le ministre Peillon.

Avant de commettre son geste irréparable, Pierre Jacque a laissé une lettre.

Ce témoignage est bouleversant. Il explique avec beaucoup de clarté et d'intensité comment la discipline, qu'il avait longtemps et avec passion enseignée, avait été liquidée.

Dans cet instant tragique et qui prend à témoin chacun des acteurs de l'école, administration et organisations syndicales, la FNEC FP FO rappelle qu'elle mène depuis trois ans maintenant un combat contre ce dispositif qui a fait table rase de toute une culture disciplinaire et d'acquis professionnels indispensables, comme le rappelle Pierre Jacque, au devenir industriel de la nation.

Tant au niveau national qu'académique, par des délégations, des rassemblements, des interventions dans chaque instance représentative, Force Ouvrière n'a eu de cesse que de réclamer le retrait de cette réforme et sa remise à plat, ainsi lors du CTA du 26 octobre dernier où nous réclamions au ministre de surseoir à l'application des décrets. Nous soulignons alors dans notre déclaration qu'il y avait un désarroi et parfois une détresse et que cette réforme ne serait pas sans conséquences psychosociales profondes.

Les ministres Chatel, promoteur de cette « réforme », et aujourd'hui Peillon, qui l'a pleinement mise en oeuvre, ont ignoré les nombreux arguments qui leur ont été opposés et ont systématiquement refusé la négociation.

Ils n'ont pas tenu compte des difficultés et des souffrances exprimées par toute une profession, et que notre fédération a relayées.

Pour mériter les responsabilités qui lui ont été confiées, le ministre serait bien avisé désormais de tenir compte de toutes les remarques et doléances formulées par Pierre Jacque et par d'autres enseignants de la filière.

Cette réforme ne peut rester en l'état, Force Ouvrière, à nouveau, réclame son abandon.

Les représentants Force Ouvrière au CHSCT ministériel ont à plusieurs reprises demandé l'étude des mesures à prendre sur les conséquences de la réforme STI sur la santé des personnels. Ils saisissent de nouveau le CHSCT ministériel.

Un CHSCT académique extraordinaire s'est réuni ce jeudi 12 septembre, au cours duquel la FNEC FP FO a obtenu l'ouverture d'une enquête sur les causes du suicide de notre collègue.

**Se syndiquer,
le premier des droits ...**



**... qui permet de faire respecter
tous les autres!**

En cette rentrée, plus que jamais, l'action revendicative syndicale et indépendante est indispensable !

Le SNUDI FO défend nos droits, nos garanties et notre statut, intransigeant dans la défense des intérêts et dossiers individuels comme des droits collectifs.

Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous ; **Adhérez !
le syndicat c'est vous !**

■ Ceux qui n'ont pas renouvelé leur carte 2013 sont invités à le faire, il est encore temps ! (tarifs identiques, préciser simplement carte 2013 sur votre bulletin)

■ Et dès cette rentrée, la campagne d'adhésion 2014 est ouverte pour les anciens et nouveaux adhérents !

SNUDI-FO 13 Carte 2014 Bulletin d'adhésion (66% déductibles des impôts)
(Année scolaire 2013 - 2014) sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation. Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité Stagiaire : 75 € Etudiant C2 : 40 € Retraité : 75 € EVS-AVS : 40 €

■ Majorations : ASH, PEMF: 4 € CPC: 10 € Dir 2-4 cl.: 6 € Dir 5-9 cl.: 10 € Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre du SNUDI FO
- Paiement en plusieurs chèques possible
- Débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques
- Carte 2014 : pour la réduction d'impôt, vous recevrez début 2015 un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2014.

Carte 2014 jusqu'à 10 chèques, encaissables en 2014. Bien sur, vous êtes considéré(e) comme syndiqué(e) dès maintenant !

Carte 2013 cotisation fractionnable en autant de chèques que de mois restant dans l'année civile (exemple : début septembre, jusqu'à 4 chèques).